

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 octobre 2023

Délibération CS 2023-04-01 - Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières,
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 26 septembre 2023.

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 12 relatif aux attributions du Président dans les statuts du SILEC du 25/06/2020,
Considérant l'obligation d'informer les instances des décisions prises par le Président en vertu des délibérations ci-dessus,

A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Président :

- Décision 2023-01 du 03 Août 2023 relative au devis RIEM n°2023-CA061 pour des barrières de sécurité concernant les digues « des Loges » et « Bas Bizet » - Montant : 9564.00€
- Décision 2023-02 du 03 Août 2023 relative au devis RIEM n°2023-CA054 pour du broyage après printemps concernant les digues des « Mizottes », « des Loges » et « Bas Bizet » - Montant : 6336.00€
- Décision 2023-03 du 03 Août 2023 relative au devis RIEM n°2023-CA069 pour le débroussaillage manuel de 7 ouvrages - Montant : 984.00€

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 octobre 2023

Délibération CS 2023-04-02 - Avenant à la convention du 12/07/2023 relative au suivi topographique et analyse de la digue ouest côté Curé – Phase 1

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières,
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 26 septembre 2023.

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS2023-03-09 du 30/06/2023 concernant le devis d'étude d'un montant de 9300.00€, accompagné de sa convention spécifique d'intervention, concernant la réalisation du suivi topographique et analyse de la digue ouest – chenal du Curé signée le 12/07/2023.

Vu la délibération n° CS2023-03-10 du 30/06/2023 concernant la demande d'aide financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert par le biais du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes					
		Département 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Nature	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude	9 300,00 €	50 %	4 650,00 €	20 %	1 860,00 €	30 %	2 790,00 €

Vu le montant de la prestation (PR 10015) modifié à **10 240.00€**.

Considérant l'obligation d'établir un avenant à la convention du 12/07/2023 et à la demande de subvention avec un plan de financement modifié comme suit :

Dépenses		Recettes					
		Département 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Nature	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude	10 240,00 €	50 %	5 120,00 €	20 %	2 048,00 €	30 %	3 072,00 €

- valide le montant du devis d'étude évalué à **10 240.00€**,
- autorise le Président à signer le devis d'étude,
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'UNIMA,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Le SGC de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 octobre 2023

Délibération CS 2023-04-03 - Rebouchage des fissures - SYRIMA

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières,
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la responsabilité du SILEC de la gestion en cas de submersion marine, des ouvrages de protection et ouvrages hydrauliques traversant,

Considérant le courrier datant du 15/06/2023 envoyé au SYRIMA l'informant des désordres constatés sur les ouvrages hydrauliques et propriétés du SYRIMA et sa réponse datant du 10/07/2023 proposant d'attendre les conclusions d'une étude pour établir un diagnostic complet.

Considérant l'intérêt du SILEC de ne pas attendre les résultats de l'étude du SYRIMA et d'engager rapidement les travaux de reprise des fissures prévus par le devis RIEM n° 2023-CA026 du 15/05/2023 d'un montant de 2 784.00€, afin de répondre à ses obligations de gestionnaire au titre de la prévention des inondations,

Considérant l'accord de Micheline BERNARD, présidente du SYRIMA, lors du dernier comité syndical du SYRIMA,

- valide le montant du devis évalué à 2 784.00 €,
- autorise le Président à signer le devis d'étude,
- donne pouvoir au Président pour agir en lieu et place du SYRIMA
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Le SGC de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 octobre 2023

Délibération CS 2023-04-04 - Travaux de Terrassement suite à la VTA d'octobre 2022

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières,
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques modifiant le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° CS2023-03-11 du 30/06/2023 sollicitant le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et l'Etat / Fonds vert par le biais du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes					
		Département 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Travaux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
HT	11 533,00 €	50%	5 766,50 €				
TVA	2 306,60 €		1 153,30 €				1 153,30 €
TTC	13 839,60 €			20%	2 767,92 €	30%	4 151,88 €
TOTAL	13 839,60 €		5 766,50 €		2 767,92 €		5 305,18 €

Considérant l'obligation de répondre aux désordres constatés dans la dernière Visite Technique Approfondie du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes, notamment sur l'ouvrage de l'extrémité Nord de l'ouvrage sur environ 4.8km vers le Sud jusqu'aux abords de l'ouvrage de la Chaudière.

- valide le montant du devis évalué à 13 839,60 €,
- autorise le Président à signer le devis,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Le SGC de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.